

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/03/2010

Réception par le Prefet : 12/03/2010

Publication : 19/03/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-4-1-11

Séance du vendredi 12 mars 2010

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT SAINT-JEAN CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION A SENTHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération CG 2009-5-1-11 du 09 décembre 2009 relative au projet de budget primitif 2010,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 , complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par le Centre se soins de suite et de réadaptation Saint-Jean à Sentheim relative à l'obtention de la garantie départementale à raison de 50 % pour un prêt d'un montant de 6,3 M€,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ⇒ Décide d'accorder sa garantie à Saint-Jean - Centre se soins de suite et de réadaptation à raison de 50 % soit une quotité de 3 150 000 € pour deux prêts d'un montant total de 6,3 M€ que cet établissement se propose de souscrire auprès de la Société Générale pour 3,150 M€ et du Crédit Coopératif pour 3,150 M€ en vue du financement du projet d'Humanisation-Réhabilitation-Extension - pour 80 chambres, 3 salles de soins et les locaux techniques nécessaires.

Les caractéristiques des prêts que l'établissement projette de souscrire, sont les suivantes :

	<u>Crédit Coopératif</u>	<u>Société Générale</u>
Montant :	3 150 000 €	3 150 000 €
Durée :	22 ans	20 ans
Différé d'amortissement :	18 mois	
Taux :	Euribor 3 mois	Euribor 3 mois
Marge :		0,33 %
Echéances :	Mensuelles constantes en capital	

- ✦ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation de contrat.
- ✦ Précise que la garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt
- ✦ Précise l'inscription d'une prénotation hypothécaire de second rang au profit de la collectivité
- ✦ Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de second rang mise en place ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions